

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**N°CT2023.2/037-2**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143597-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143597-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**N°CT2023.2/037-2**

**OBJET :** **Eau et assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n°S180058 relatif à la gestion externalisée des DICT et des avis travaux urgents (ATU) et mise en place d'une plateforme de saisie.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/115 du 22 novembre 2017 autorisant le lancement de la consultation relative à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement ;

**VU** le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°2017.6/115 du 27 novembre 2017 susvisée, le conseil de territoire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), à l'exception du secteur de l'ex-Plateau Briard ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure et après attribution par la commission d'appel d'offres, GPSEA a notifié à la société SAS Sogelink, le 27 avril 2018, le marché n°S180058 relatif à la gestion externalisée des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et des avis de travaux urgents (ATU) ainsi que la mise en place d'une plateforme de saisie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143597-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**CONSIDERANT** que, GPSEA étant entité adjudicatrice, le marché était conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement au maximum quatre fois par période d'un an, soit une durée totale de cinq ans ; que l'échéance finale maximale était ainsi fixée au 26 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que des réflexions en cours quant à la détermination des besoins futurs et la forme du prochain marché n'ont pas permis de renouveler le marché dans les délais initialement impartis ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service durant la période de transition, il convient, d'une part, de prolonger la durée globale du marché de deux mois, en le faisant passer de cinq ans maximum à cinq ans et deux mois maximum, et, d'autre part, d'augmenter le montant maximal du marché de 100 000 € HT pour couvrir les besoins complémentaires sur la période de prolongation ;

**CONSIDERANT** que le montant du marché à l'issue de l'avenant n°1 s'élèverait ainsi à 2 100 000 € HT, soit une augmentation de 5% du montant maximal par rapport au montant initial du marché, avec une échéance finale portée au 26 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 29 mars 2023 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** l'avenant n°1 au marché n°S180058 relatif à la gestion externalisée des DICT et des avis de travaux urgents (ATU) et mise en place d'une plateforme de saisie, ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143597-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 AVRIL 2023**

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à sa passation.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/037-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143597-DE-1-1

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°S180058**

**A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**  
**14 rue Le Corbusier**  
**94000 CRETEIL**

Titulaire du marché : **SOGELINK**  
(désignation et adresse) **131 Chemin du bac à traile**  
**Les portes du Rhône**  
**69647 CALUIRE CEDEX**

Objet du Marché : **Entretien et exploitation des réseaux d'assainissement du Grand Paris Sud Est Avenir**  
**Gestion externalisée des DICT et des ATU, et mise en place d'une plateforme de saisie**

Montant initial total du marché	: Montant maximum annuel : 400 000,00 € HT, soit 2 000 000,00 € HT sur 5 années d'exécution (2018 à 2023)
Objet avenant n°1	: Prolongation de la durée du marché, fixée initialement du 27 avril 2018 au 26 avril 2023. <b>Le marché est prolongé pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 26 juin 2023.</b>
Montant avenant n°1	: Augmentation de 100 000,00 € HT du montant maximum annuel
Nouveau montant	: <b>2 100 000,00 € HT</b> , soit 2 520 000,00 € TTC (+5,00 %)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général des Services de GPSEA

Ordonnateur : Monsieur le Président de GPSEA

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable de la Direction Générale des Finances publiques

<b>B</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AVENANT N°1</b>
----------	-------------------------------------

Par la délibération n°CT2017.6/115 en date du 22 novembre 2017, le Conseil de Territoire a autorisé le lancement de la consultation relative à la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir. Le lot n°3 concernait plus particulièrement la gestion externalisée des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) et des avis de travaux urgents (ATU) ainsi que la mise en place d'une plateforme de saisie.

A l'issue de la procédure de consultation, le marché a été attribué à la société SAS SOGELINK, sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 2 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché. Le marché a été notifié au titulaire le 27 avril 2018, pour une durée initiale d'une année, reconductible tacitement au maximum quatre fois par période d'un an, soit une durée totale de 5 ans ; l'échéance finale maximale étant ainsi fixée au 26 avril 2023.

### **1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché avec augmentation du montant du marché.

En effet, des réflexions sont en cours sur la détermination des besoins à venir et la forme future du marché n'ont pas permis d'aboutir à une nouvelle procédure de passation dans les délais initialement impartis. Afin d'assurer la continuité du service durant cette période de transition, il est proposé de prolonger le marché de deux mois, en augmentant de 100 000 € HT le montant du marché pour sa dernière période.

En conséquence, le présent marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **2. Modification du marché initial**

La durée du marché :

Le marché n° S180058 est prolongé pour une période de deux mois, allant du 27 avril 2023 au 26 juin 2023. La durée ferme globale étant ainsi de 5 ans et 2 mois.

Le montant de l'augmentation du marché est de + 100 000 € HT.

Le montant total du marché à l'issue de l'avenant n°1 :

Le montant total du marché est porté 2 100 000 € HT, soit une augmentation de 5,00 % par rapport au montant initial.

Le montant maximal de la période n°5 du marché, débutée le 27 avril 2022 et s'achevant le 26 juin 2023 passe donc de 400 000 € HT à 500 000 € HT.

### **3. Dispositions particulières**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En cas de désaccord pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent avenant, les deux parties s'obligent systématiquement à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Melun.

<b>C</b>	<b>SIGNATURES</b>
A .....	A Créteil, le  Le titulaire (Cachet et signature)